

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze  
le 19 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 décembre 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. MAGALHAES Jean Pierre a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

Transmis Sous Préfecture le 23/12/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 29/12/2014

N° 111/2014

**Présentation et vote du budget 2015 – Commune**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif de la commune exercice 2015 chapitre par chapitre :

- Section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de : 3 287 839 €
- Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de : 1 498 152,18 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311- 1 à L 2343 – 2,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2014 pour le vote du budget,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires du 12 décembre 2014,

Le Conseil Municipal Oui l'exposé qui précède,

**Vote à l'unanimité,**

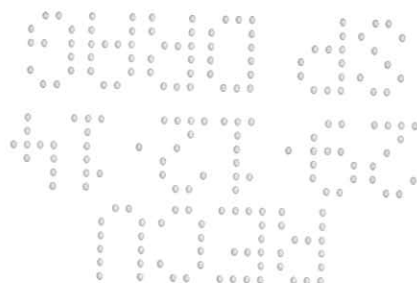
**ARTICLE UNIQUE,**

Est adopté le budget primitif tel que présenté par Monsieur le Maire et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 3 287 839 €
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 1 498 152,18 €

Il est précisé que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze  
le 19 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 décembre 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

Transmis Sous Préfecture le 23/12/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 23/12/2014

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. MAGALHAES Jean Pierre a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

**N° 112/2014**

**Vote des taux d'imposition communaux 2015**

Les taux d'imposition pour l'année 2014 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 18, 72 %
- Taxe sur le foncier bâti : 13, 14 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 24, 25 %
- Cotisation Foncière des Entreprises: 22, 88 %

Après avis du débat d'orientations budgétaires du 12 décembre 2014, il a été proposé de maintenir les taux d'imposition communaux inchangés pour l'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311- 1 et suivants, L 2312 – 1 et suivants, L 2331 – 3,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

- |  |          |
|--|----------|
| - Taxe d'habitation :                  | 18, 72 % |
| - Taxe sur le foncier bâti :           | 13, 14 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti :       | 24, 25 % |
| - Cotisation Foncière des Entreprises: | 22, 88 % |

**ARTICLE 2**

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze  
le 19 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 décembre 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. MAGALHAES Jean Pierre a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

Transmis Sous Préfecture le 23/12/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 29/12/2014.

**N° 113/2014**

**Subvention de fonctionnement au CCAS – Année 2015**

La Commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 12 000 € pour l'exercice 2015 en accord avec les décisions prises au cours du débat d'orientations budgétaires du 12 décembre 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**

Est décidé l'attribution d'une subvention de 12 000 € au C.C.A.S,

**ARTICLE 2**

Les crédits sont prévus à l'article 657362 du Budget Communal 2015.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze  
le 19 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 décembre 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, M<sup>me</sup> LANG Virginie,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. MAGALHAES Jean Pierre a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

Transmis Sous Préfecture le 23/12/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 29/12/2014

N° 114/2014

**Concession de plages lot n°4 : Recours à une procédure de négociation directe**

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé le principe de délégation du service public de bains de mer de la ville du Rayol Canadel sur Mer pour les quatre lots de plages concédés à la commune.

Une procédure de mise en concurrence a donc été lancée suite à l'approbation par le comité technique du principe de délégation du service public de bains de mer le 13 octobre 2014.

Deux publicités ont été réalisées les 7 et 8 octobre 2014 dans une revue spécialisée, la Gazette du Tourisme, et un journal généraliste, Var Matin, pour une réception des offres fixée au 12 novembre 2014.

Concernant le lot n°4, un seul candidat a répondu.

La commission des plages réunie le 24 novembre 2014 a constaté que la candidature transmise pour le lot n°4 ne remplissait pas les conditions demandées et a été contrainte de la rejeter.

Le service est assuré jusqu'au 31 décembre 2014 dans le cadre d'une délégation de service public.

Pour ne pas allonger le délai initialement fixé de renouvellement de la délégation de service public et pour assurer la continuité de ce service public, il vous est proposé de recourir aux dispositions de l'article L-1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)



(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 114/2014)

qui dispose que « le recours à une procédure de négociation directe avec une entreprise déterminée n'est possible que dans le cas où, après mise en concurrence, aucune offre n'a été proposée ou n'est acceptée par la collectivité publique ».

Pour l'application de cet article, la jurisprudence admet que la collectivité délégante puisse consulter à nouveau.

Pour la mise en jeu de cette procédure de négociation directe dans le cadre de la délégation du service public de bains de mer du lot n°4, ni les prestations qui seront déléguées ni les caractéristiques essentielles de la convention à conclure ne différeront substantiellement des prestations ayant fait l'objet des avis de publicité précédents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 1411-8,

Vu la délibération n°92/2014 du 26 septembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 octobre 2014,

Vu la décision de la Commission des Plages du 24 novembre 2014,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

**Vote à l'unanimité,**

### **ARTICLE 1**

M. le Maire est autorisé à recourir aux dispositions de l'article L 1411-8 du CGCT pour lancer une « négociation directe » en vue de l'attribution du contrat de délégation de service public du lot n°4 des bains de mer et d'accomplir tous les actes nécessaires à la passation de cette convention.

### **ARTICLE 2**

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire sont conformes à celles décrites dans les avis de publicité précédents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze  
le 19 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 décembre 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. MAGALHAES Jean Pierre a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

Transmis Sous Préfecture le 23/12/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 23/12/2014

N° 115/2014

**Résiliation de la convention de subvention avec la Mutuelle Nationale Territoriale**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la commune et la Mutuelle Nationale Territoriale ont signé un contrat collectif relatif à la garantie Maintien de Salaire des agents de la commune. Ce contrat couvre le risque de perte de revenu en cas d'arrêt maladie des agents.

Par délibération en date du 7 décembre 2000, le conseil municipal a approuvé la convention de subvention avec la Mutuelle Nationale Territoriale relative à la prise en charge par la commune, à hauteur de 25 % des participations de la garantie maintien de salaire des agents communaux.

Suite à la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des communes aux garanties maintien de salaires de ses agents, la commune du Rayol Canadel sur Mer se voit dans l'obligation de résilier la convention de subvention de garantie maintien de salaire.

Toutefois, si la participation de la commune est résiliée, les agents adhérents à la prestation Garantie Maintien de Salaire continueront de bénéficier des avantages du contrat collectif Maintien de Salaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°87/2000 du 7 décembre 2000,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,



*(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 115/2014)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

**Vote à l'unanimité.**

**ARTICLE 1**

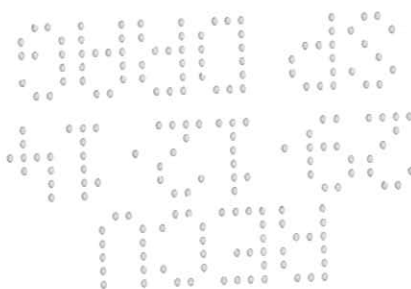
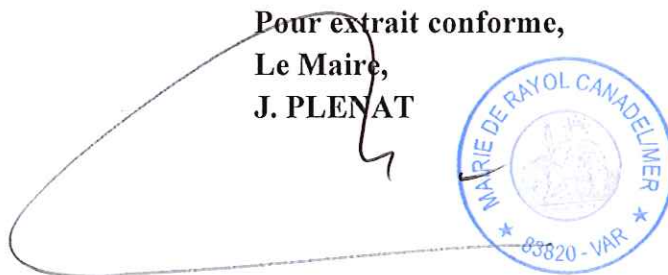
La convention de subvention avec la Mutuelle Nationale Territoriale est résiliée.

**ARTICLE 2**

M. le Maire est autorisé à signer tous documents à intervenir dans cette affaire.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
J. PLENAT**



MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

Transmis Sous Préfecture le 23/12/2014  
Reçu en Sous Préfecture le 29/12/2014

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze  
le 19 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de M. J. PLENAT, Maire du Rayol-Canadel  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 décembre 2014

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER  
Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène, Mme LANG Virginie,  
Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON  
Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. MAGALHAES Jean Pierre a donné pouvoir à M. CARGILL Louis,  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à Mme LANG Virginie

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 116/2014

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Budget Assainissement M49**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Compte tenu du fait que le vote du budget primitif 2015 - Assainissement interviendra après

(Commune du Rayol-Canadel/ Suite délibération n° 116/2014)

le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il vous est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 tel que décrit ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Budget 2014	Autorisation 2015
21 - Immobilisations corporelles	101 253,82 €	25 313,46 €

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité.**

**ARTICLE 1**

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Assainissement avant le vote du budget primitif à hauteur de 25 313,46 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

